



VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/SB/VM

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Approuvé le P.M n° 23.11.19

Berger
Levrault

ID : 006-210601498-20231129-ARPM_231119-AR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-22,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 L.325, R.325, et suivants

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'instruction préfectorale du 22 juin 2023 relative au Plan VIGIPIRATE Posture « Eté 2023 – Automne 2023 » et la mise à jour du 14 octobre 2023 après les décisions gouvernementales de placer la totalité du territoire au plus haut niveau « urgence attentat »,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation du site lors de la manifestation des « Illuminations de Noël » le samedi 2 décembre 2023,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation liée aux fêtes de fin d'année qui aura lieu les 1^{ers} et 2 décembre 2023 et afin d'assurer son bon déroulement, **il y a lieu de réglementer et de sécuriser la manifestation**, de la rue Antoine Scoffier, une partie de la rue Hôtel de Ville et de la place de la République, comme suit :

Vendredi 1^{er} décembre 2023

- L'arrivée et l'installation de la fête foraine aura lieu à 12 h 00,
- L'ouverture des manèges au public se fera à partir de 16 h 00 et jusqu'à 18 h 30,

Samedi 2 décembre 2023

- L'ouverture des manèges au public se fera à partir de 10 h 00,
- L'arrivée des stands de petite restauration se fera à partir de 12 h 00,
- A partir de 16 h 00, ouverture du village de Noël au public,
- La fermeture et le démontage des manèges et stands auront lieu à partir de 19 h 30.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de mettre en place plusieurs dispositifs de sécurité axés sur les règles du plan Vigipirate comme suit :

À cet effet, 6 personnels armés de la police municipale seront affectés à la sécurisation des lieux pour un public attendu de 400 personnes. Il sera procédé aux mesures de sécurité prévues par l'article L 511-1 du Code de La Sécurité Intérieure.

3 Agents de sécurité seront présents sur le dispositif de contrôle d'accès du public.

1 agent de surveillance de la voie publique sera affecté à la surveillance du site depuis le centre de supervision urbain de la commune.

Un dispositif anti-intrusion (véhicule de police et barrières BAAVA) sera installé avant la zone de sécurité sans activité humaine.

Une zone tampon sera comprise entre le dispositif anti-intrusion et la zone de filtrage, elle sanctuarise trois axes :

- Rue Antoine Scoffier,
- Rue Hôtel de Ville/rue du 8 Mai 1945,
- Rue Hôtel de Ville/Bd Général de Gaulle.

Des corridors d'accès piétons seront implantés à chaque entrée de la manifestation aux axes précités et seront destinés à filtrer les accès du public vers les stands de restauration et de manèges.

Les escaliers de la montée Levesi seront fermés par des barrières Héras et empêcheront l'accès du public vers la manifestation.

L'accès aux services de secours se fera sur la rue de l'Hôtel de Ville par le boulevard Général de Gaulle.

Article 2/ La gestion du stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera prohibé sur tous les emplacements de stationnement des deux côtés de la rue Antoine Scoffier de l'axe du boulevard François Suarez jusqu'à la rue Hôtel de Ville et de l'angle rue du 8 mai 1945/Hôtel de Ville jusqu'à la hauteur du boulevard Général de Gaulle **le vendredi 1^{er} décembre 2023 à partir de 9 h 00 jusqu'au samedi 2 décembre 2023 à 21 h 00.**

La signalisation réglementaire sera installée dans un délai de 48 h 00 minimum avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. Des panneaux conformes à la réglementation et à la sécurité routière seront apposés par le centre technique municipal de la Commune de La Trinité 06340.

Des flyers d'information seront distribués à l'ensemble des résidents de la zone impactée par la manifestation, et une information de proximité sera faite à l'ensemble des commerces et sociétés de la place de la République et de la rue Hôtel de Ville et de la Place Pasteur

Article 3/ La circulation :

Le samedi 2 décembre 2023, à partir de 07 h 00, la circulation de la rue Hôtel de Ville, portions comprises entre le boulevard Général de Gaulle et la rue Antoine Scoffier, sera autorisée à la circulation des véhicules à contresens, sous le contrôle des forces de police municipale, pour l'arrivée des commerçants non sédentaires et les différentes associations : association des parents d'élèves (F.C.P.E.) pour la vente de sapins de Noël, association « Des Stylos Pour Tous », et l'association « Trinité Patch Arts Créatifs » jusqu'au marché de la place Pasteur.

La circulation de la rue Antoine Scoffier sera provisoirement autorisée à double sens à partir de l'entrée des garages de la copropriété « Les Arcades » jusqu'à l'axe du boulevard François Suarez. En revanche, la circulation sera interdite sens descendant après l'entrée des garages de la copropriété des Arcades durant toute la durée de la manifestation, à partir du vendredi 1^{er} décembre 2023 à partir de 11 h 30 jusqu'au samedi 2 décembre 2023 à 21 h 00.

Afin d'empêcher l'accès aux usagers de la rue Antoine Scoffier vers la place Pasteur ou vers l'avenue Jacques Mollet, il sera implanté une signalisation matérialisant l'itinéraire obligatoire en direction du rond-point des Amis de La Liberté.

Tous les autres résidents, de la rue Hôtel de Ville et de la place Pasteur pourront quitter leur stationnement mais ne pourront y retourner que lors de la réouverture des voies de circulation. Afin de permettre le stationnement aux riverains de la zone impactée par la manifestation, les places de stationnement en zone bleue de la couverture du Laghet seront neutralisées du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 8 h 00 jusqu'au samedi 2 décembre 2023 à 19 h 30.

Article 4/ Pour des raisons de sécurité, afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique et compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau « URGENCE ATTENTAT », les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions des forces de police qui ont pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 5/ Selon les circonstances, le chef du service d'ordre pourra prendre toutes les mesures complémentaires jugées nécessaires en matière de circulation en rapport avec le présent arrêté, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation.

Article 6/ De manière générale la ville de la Trinité pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public ou ne se conformant pas au présent arrêté.

Article 7/ Toutes les boissons servies aux points buvettes sont consommées à partir de verres en plastique et les capuchons sont retirés des petites bouteilles lors de leur vente. L'utilisation de contenants en verre organique est interdite dans l'espace public.

Article 8/ L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révocable, la Commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre aucune indemnité au profit du club.

Article 9/ Des commerces ambulants seront autorisés à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour un montant individuel de **20€** par jour auprès du service de la police municipale de la commune. En revanche, tous les exposants ambulants devront solliciter une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation.

Article 10/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les services municipaux avant la manifestation. Un plan global de positionnement des effectifs de la police municipale, des agents de sécurité, et de la réserve communale de sécurité civile est joint au présent arrêté.

Article 11/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la date la publication ou de l'affichage du présent arrêté,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 12/ Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 13/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 28 NOV. 2023



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur